

Chaires industrielles - édition 2020

L'Agence Nationale de la Recherche (ANR) a dans ses missions la stimulation des coopérations entre acteurs publics et acteurs privés de la recherche. Cette stimulation se traduit notamment par le programme Chaires Industrielles, créé en 2011 et dédié à la recherche partenariale. Ce programme fait partie de la composante « Impact économique de la recherche et compétitivité » du plan d'action de l'ANR.

Le programme Chaires Industrielles poursuit un triple objectif :

Construire et structurer des projets de recherche scientifique collaboratives dans des domaines prioritaires et stratégiques pour les acteurs publics et privés impliqués dans la chaire industrielle, via un partenariat fort et durable.

Permettre à des enseignants-chercheurs ou des chercheurs de notoriété internationale, français ou étrangers, en mobilité ou non, de travailler sur un programme de recherche ambitieux, innovant et de portée industrielle indiscutable.

Assurer une formation par la recherche, en offrant aux doctorants et post-doctorants l'approche des travaux de recherche menés selon une vision à long terme dans les laboratoires de recherche académique couplée à l'expérience des acteurs du monde économique.

Ce programme est ouvert à toutes les thématiques de recherche, sur des sujets définis conjointement par les parties concernées.

Un financement sera accordé pour une période maximale de 48 mois, la contribution de l'ANR étant apportée à concurrence de celle des entreprises (apport en numéraire versé à l'établissement d'accueil).

Contacts scientifiques et administratifs :

D e l p h i n e C a l l u
Chargée de mission scientifique
T é l : 0 1 7 3 5 4 8 1 5 3
chairesindustrielles@agencerecherche.fr

I s a b e l l e M O R E T T I
Présidente Référente pour le programme ANR - Chaires Industrielles
chairesindustrielles@agencerecherche.fr

Informations utiles :

Les candidatures doivent impérativement être présentées par les établissements d'accueil, en étroite concertation avec l(es) entreprise(s) qui cofinance(nt) la chaire industrielle.

L'établissement d'accueil (1) doit être un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche ou un organisme de recherche public et (2) doit fournir un cadre préexistant propice au développement d'une chaire industrielle.

Les lettres d'engagement de l'(des) entreprise(s) et de l'organisme d'accueil doivent être jointes sous forme scannée.

Un modèle de document scientifique est téléchargeable sur cette page.

L'annexe est à renseigner dans le fichier à télécharger.

Les lettres d'engagement, le document scientifique et l'annexe sont à déposer sur le site de soumission.



20 décembre 2019
10 mars 2020 - 13h

Pour en savoir plus

+ [Site de l'ANR](#)

+ [Site de soumission en ligne](#)

↓ [Texte de l'appel à projets](#)

↓ [Modèle de document scientifique](#)

↓ [Annexe](#)